

Proposition de Décision ASC présentée lors de la réunion du CSE GSE de Mai 2020

Validation de la prestation Panier Salariés 2020 :

Décision : **VALIDEE**

Les Elu-e-s du CSE Grand Sud-Est réunis le 20 Mai 2020 valident la mise en place de la prestation du Panier Salarié sur l'Année 2020 comme suit :

Le principe de base retenue est une redistribution aux salariés du Budget Annuel des Activités Sociales et Culturelles.

Ainsi chaque salarié se verra attribuer un montant en fonction de son QF comme spécifié ci-dessous :

Tranche de QF	Montant du Panier Salarié 2020
QF 1	1 175 €
QF 2	1 075 €
QF 3	975 €
QF 4	875 €
QF 5	775 €
QF 6	675 €
QF 7	575 €
QF 8	525 €
QF 9	475 €
QF 10	425 €
QF 11	375 €
QF 12	325 €
QF 13	275 €
QF 14	225 €

Modalités d'utilisation du Panier Salarié :

Le salarié pourra utiliser tout ou partie de ses droits en une ou plusieurs fois selon les choix suivants :

- 1) Prestation Remboursement sur Facture en matière de Vacances, Sports, Passion, Lecture et Billetterie selon les règles de conformités des factures déjà en vigueur et /ou l'achat de Billetterie* et/ou l'achat de prestations et/ou l'achat de voyages proposés ou organisés par le CSE GSE, ou au travers d'un prestataire conventionné avec le CSE GSE, évitant ainsi au salarié de faire l'avance.
- 2) Prestations soumises à cotisations URSSAF (BAFA, Permis, Bien être, CLSH pour les enfants du plus de 6 ans...)

Le salarié pourra choisir le remboursement total ou partiel de la facture présentée dans la limite du plafond fixé dans son Panier Salarié.

- 3) Prestation Dotation Chèques Vacances **Semestrielle** (pour transformer la moitié de son Panier Salarié en CV) (*) **soit :**
 - a) à compter du 1^{er} janvier 2020 **au 30 juin 2020 pour la prestation du semestre 1 ;**
 - b) **puis à compter du 1^{er} juillet 2020 au 30 novembre 2020 pour la prestation du semestre 2.****NB : pour certaines tranches de QF, le montant de chèques vacances commandé devra être arrondi à un montant à la dizaine près.**
- 4) Prestation Dotation Chèques Vacances **Annuelle** (*) à compter du 1^{er} juin 2020 (de manière exceptionnelle cette année) **au 30 novembre 2020.**
- 5) **Prestation Epargne Chèque Vacances** à compter du 1^{er} juillet 2020 au 30 novembre 2020 : un plan d'Epargne préalable de la part du Salarié d'une durée comprise entre 3 et 5 mois, et avec un montant d'épargne compris entre 30 € et 70 € par mois
- 6) Prestation CV solde Panier Salarié :
Possibilité de demander le solde de son Panier salarié sous forme de Chèques vacances pour un montant compris entre **50 et 200 €** uniquement, en une seule fois et uniquement au cours du seconde semestre.

La demande devra être faite en ligne sur le site du CSE entre le **1^{er} septembre 2020 et le 30 novembre 2020** (Gestion de type Billetterie)

Modalités d'utilisation des Chèques Vacances ANCV * ;

- a) Les différentes prestations Chèques Vacances ne seront pas cumulables sur le 1^{er} semestre 2020.

- b) Sur le 1^{er} semestre, le salarié pourra demander la moitié et uniquement la moitié de son Panier Salarié en Chèques Vacances.
- c) **Une commande sera effectuée tous les mois suivant le mois échu.**
Exemple : pour toute demande en ligne effectuée par l'OD entre le 1^{er} et 30 juin 2020, la commande sera passée à l'ANCV au début du mois de juillet 2020.

7) Autres modalités d'utilisation de son Panier Salarié :

- a) Report **d'une partie ou de la totalité de son Panier Salarié** sur l'Année suivante (2021). En revanche dans le cadre de ce report, **le Panier Salarié ne pourra être pris en chèques Vacances l'année suivante.**

Ce choix sera disponible sur le site internet du CSE GSE à compter du 1^{er} septembre 2020 et cette demande de report pourra être effectué jusqu'au 30 novembre 2020 maximum. Un message électronique sera envoyé à l'ensemble des salariés en septembre pour les informer de l'ouverture de la prestation.

- b) Une Proratisation en entrée pour tous les salariés sera calculée au 1^{er} du mois suivant la date d'entrée au CE GSE établie au travers du Flux Media.
- c) Il en sera de même en sortie pour les salariés sortants et notamment pour les CDD, les personnes en contrat d'apprentissage, en contrat de qualification ou en contrat de professionnalisation, ainsi que les stagiaires.

() Les frais d'envoi et de gestion pour les chèques vacances ANCV sont à la charge du salarié.*

Cette prestation Panier Salarié prend effet au 1^{er} Janvier 2020 et sur toute l'année 2020, selon les règles définies ci-dessus.

Budget prévisionnel consacré au Panier Salarié 2020 : 5 900 000 €

Proposition de Décision présentée et votée le 20 Mai 2020

Résultat du Vote des élus :

POUR : 19 Voix / 34

CONTRE : 0 / 34

Abst : 0 / 34

NPPV : 15 élus / 34 (CFE-CGC – CGT – SUD)